

SEANCE DU 23/03/2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, Maire.

Présents : M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC FREDERIC

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLLENNE Soazig à Mme MENAUT Marylène, Mme SIMON Gwenola à M. ELRIC Régis

Secrétaire : M. ELRIC Régis

SOMMAIRE

- Installation de Monsieur Frédéric LEDUC au conseil municipal suite à la démission de Monsieur Nicolas GOUBLY
- Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »
- Compte de gestion commune 2020
- Compte de gestion zone artisanale 2020
- Compte Administratif 2020 Commune
- Compte Administratif 2020 Zone Artisanale
- Vote des subventions 2021, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls.
- Subvention exceptionnelle garderie école Notre Dame du Bois Renou
- Demande de subvention dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique pour l'école publique « Les Tilleuls »
- Convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » pour l'école Notre dame du Bois Renou

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

PREAMBULE

La maison Tirel-Guérin a souhaité utiliser le nom de domaine « la-gouesniere.bzh » Monsieur le Maire a autorisé le restaurant la Gouesnière à utiliser celui-ci.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus selon l'article 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique est présenté au conseil municipal. Il récapitule les indemnités de toute nature en tant qu'élu au conseil municipal, à tout syndicat mixte ou à toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Monsieur BREXEL informe le conseil municipal que La commission administration générale, ouverte à l'ensemble des élus, se réunira le mercredi 31 mars 2021 à 18 heures à la salle polyvalente pour notamment étudier le budget.

Réf : 13/2021

Installation de Monsieur Frédéric LEDUC au conseil municipal suite à la démission de Monsieur Nicolas GOUBLY

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Nicolas GOUBLY reçu le 11 mars 2021, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la transmission de ce courrier le jour même à la préfecture de Rennes,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Michelle LOUET, candidate suivante de la liste « BIEN VIVRE ET FAIRE ENSEMBLE », est désignée pour remplacer Monsieur Nicolas GOUBLY au Conseil municipal,

Considérant que, par courrier reçu en mairie le 12 mars 2021, Madame Michelle LOUET a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Frédéric LEDUC, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal, voté le 24 novembre 2020, a été transmis à Monsieur Frédéric LEDUC ce jour,

Considérant que Monsieur Frédéric LEDUC accepte de remplacer Monsieur Nicolas GOUBLY dans les commissions où il était inscrit : culture jeunesse, vie associative, communication, vie scolaire
comité de pilotage : aménagement salle socioculturelle, délégation : contrôle des listes électorales,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la démission de Monsieur Nicolas GOUBLY,
- Prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric LEDUC en qualité de conseiller municipal,
- Précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

Monsieur LEDUC se présente à l'ensemble du conseil municipal et précise faire partie du Syndicat des Dignes et Marais et de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine.

Réf : 14/2021

Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Suite à la démission de Monsieur Nicolas GOUBLY, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2020 Madame Soazig DUPLLENNE a été élue représentante titulaire.

Monsieur Joël HAMEL, Maire et Monsieur Frédéric LEDUC proposent leur candidature en tant que membre suppléant.

Le vote à bulletin secret, dont les scrutateurs désignés sont Madame Nathalie LEGAC et Madame Danièle PICCO, donne les résultats suivants :

19 votants
1 bulletin blanc
16 votes pour Monsieur Joël HAMEL
2 votes pour Monsieur Frédéric LEDUC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Désigne Monsieur Joël HAMEL représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 15/2021 |
|-------|---------|

Compte de gestion commune 2020

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Madame BASTIEN souhaite connaître le calcul des dépenses imprévues. Monsieur BREXEL explique qu'il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses qui sert également d'arrondi pour éviter de présenter un budget en centime d'euro.

Monsieur le Maire indique que le budget de la zone artisanale doit être maintenu car il reste encore un terrain de 2 000 m² environ à vendre et qu'il n'est pas possible de basculer cette opération sur le budget communal.

Monsieur BREXEL a chiffré les dépenses liées à la pandémie qui s'élèvent à 26 372 euros. Cette situation n'a pas affecté les investissements prévus.

Monsieur BUSSY fait remarquer à l'ensemble des conseillers qu'il a été possible d'autofinancer les premières factures de la salle socioculturelle pour un montant de 80 000 euros environ.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les comptes de gestion sont les comptes du percepteur et qu'ils doivent être identiques aux comptes administratifs présentés par la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21,

L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 16/2021

Compte de gestion zone artisanale 2020

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la zone artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21,

L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2020 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2020 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 17/2021

Compte Administratif 2020 Commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Monsieur BREXEL explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 197 907,95 € |
| Recettes | 1 337 804,81 € |
| Résultat de clôture | +139 896,86 € |
| Résultat antérieur | + 86 534,93 € |
| Résultat cumulé de clôture | +226 431,79 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|---------------|
| Dépenses | 547 655,03 € |
| Recettes | 388 429,04 € |
| Résultat de clôture | -159 225,99 € |
| Résultat antérieur | +915 809,41 € |
| Résultat cumulé de clôture | +756 583,42 € |

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 200 035,16 € |
| Recettes | 477 766,71 € |

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Monsieur BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget communal 2020.

Hors de la présence de Monsieur Hamel, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le compte administratif du budget communal 2020.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 18/2021 |
|-------|---------|

Compte Administratif 2020 Zone Artisanale

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur BREXEL explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur HAMEL, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|---------------|
| Dépenses | 4 799,56 € |
| Recettes | 5 241,41 € |
| Résultat de clôture | 441,85 € |
| Résultat antérieur | 10 002,05 € |
| Résultat cumulé de clôture | + 10 443,90 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 5 241.41 € |
| Recettes | 4 799,56 € |
| Résultat de clôture | -441.85 € |
| Résultat antérieur | -4 799,56 € |
| Résultat cumulé de clôture | -5 241.41 € |

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

| | |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le compte administratif du budget Zone artisanale 2020.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 19/2021 |
|-------|---------|

Vote des subventions 2021, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls.

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

| | | | |
|---------|----------------------------------|-------|---------------------------------------|
| 6574801 | Garderie école Notre Dame | 1 936 | Forfait |
| 6574801 | Etude école Notre Dame | 1 868 | Forfait |
| 6574801 | Fournitures scolaires Notre Dame | 4 242 | 101 élèves LG x 42 euros = 4242 € |
| 6574802 | ASG école de foot | | Pas de dossier de déposé |
| 6574803 | CCAS | 6 878 | Population Insee 1965 X 3.5 €=6 878 € |
| 6574804 | ASG foot sénior | | Pas de dossier de déposé |
| 6574805 | Association de Chasse | 600 | |
| 6574806 | Comité jumelage | 0 | Ne demande pas de subvention en 2021 |
| 6574807 | Assoc patriotique | 350 | |
| 6574808 | Coop école Les Tilleuls voyage | 1 140 | 76 élèves LG x 15€ = 1140 € |
| 6574809 | APE école Les Tilleuls | 797 | 177 élèves LG X 9€ /2 écoles = 797 € |
| 6574810 | West country | 0 | Ne demande pas de subvention en 2021 |
| 6574811 | Mémoires St Patrick | 220 | |
| 6574812 | ASG Badminton | | Pas de dossier de déposé |
| 6574813 | ASG aide exceptionnelle | | Pas de dossier de déposé |
| 6574821 | Ecole Notre Dame voyage | 1 515 | 101 élèves LG x 15€ = 1 515 € |

| | | | |
|---------|--|--------|--|
| 6574822 | APEL école Notre Dame | 797 | 177 élèves LG X 9€ /2 écoles = 797 € |
| 6574824 | Club de gym | 450 | |
| 6574826 | ADMR du Clos Poulet | 500 | |
| 6574827 | Les amis des écuries du Moulin | 120 | |
| 6574828 | Comité des fêtes | 350 | |
| 6574829 | Club des peintres | 0 | Ne demande pas de subvention en 2021 |
| 6574839 | Vie active | 0 | Ne demande pas de subvention en 2021 |
| 6574845 | Amicale anciens élèves école publique | 0 | Ne demande pas de subvention en 2021 |
| 6574850 | Les petits choux | 350 | |
| 6574855 | Rando bien être | 350 | |
| 6574858 | Team Breizh La Gouesnière | 350 | |
| 6574859 | Pigeon sport castelneuvien | 120 | |
| 6574860 | Garance et Mélusine | 90 | Uniquement le montant correspondant à l'assurance de l'association |
| | Eveil | 0 | Association politique et voir animations |
| 60671 | Fournitures scolaires école Les Tilleuls | 3 192 | 76 élèves LG X 42 € = 3 192 € |
| 65581 | Contrat d'association école Notre Dame | 71 441 | Maternelle 48 437.61 € + Primaire 23 003.86 € |

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 192 € (42 € par enfant pour 76 élèves).

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 65581 pour un montant de 71 441,00 euros qui se décompose ainsi :

1 241,99 € x 39 élèves pour les classes maternelles = 48 437,61 €

371,03 € x 62 élèves pour les classes primaires = 23 003,86 €

Monsieur BREXEL signale avoir reçu la demande de subvention de l'ASG hier matin. Le Président, Monsieur HOMO, présente ses excuses pour ce retard. Cette demande de subvention sera étudiée par la commission finances et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2021 au compte 6574 du budget primitif 2021

-Vote la participation à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2021

-Vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école Les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2021.

Détail du vote des subventions :

1er tour : vote des participations, vote des fournitures et vote de toutes les subventions sauf, Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, West Country, Team Breizh, Gym la Gouesnière, la récré des p'tits choux, Mémoire Saint-Patrick : 18 pour, 0 abstention, 1 contre.

2ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

3ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : M. ADEUX, membre du bureau, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

4ème tour : vote subvention Team Breizh : M. HUE président et M. HAMEL membres du bureau ne prennent pas part au vote : 17 pour, 0 abstention, 0 contre.

5ème tour : vote subvention Gym La Gouesnière : Mme HELBECQUE, vice-présidente, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

6ème tour : vote subvention La récré des p'tits choux : Mme HELBECQUE, secrétaire, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

7ème tour : Mémoire Saint-Patrick : Mme BASTIEN présidente, ne prend pas part au vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 20/2021 |
|-------|---------|

Subvention exceptionnelle garderie école Notre Dame du Bois Renou

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

L'OGEC de l'école Notre Dame du Bois Renou a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 5 802€ le 20 novembre 2020. Malgré la crise sanitaire, l'OGEC note que la garderie de l'école a été maintenue ouverte pendant la période de confinement afin de garantir l'accueil quotidien aux familles.

L'OGEC indique que l'arrêt brutal de l'activité a généré des difficultés financières et de ce fait, la garderie de l'école Notre Dame présente un déficit de 5 802 €.

La municipalité, réunie en commission élargie à tous les conseillers, s'est rassemblée le mercredi 10 mars 2021. Malgré la pandémie 2020, les subventions annuelles ont été versées intégralement à l'école Notre Dame. Au titre de l'année 2021, la municipalité s'engage également à continuer à verser les subventions annuelles (garderie, étude, voyages...).

Monsieur DURVILLE, parent d'élèves de l'école Notre-Dame, indique avoir bénéficié de la garderie de l'école pendant la période de confinement, son épouse étant soignante. Il demande un geste de la part du conseil pour aider financièrement l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association lie la commune à l'école Notre-Dame, qu'une prestation de 97 000 € environ a été versée en 2020, que la subvention voyages a été maintenue malgré le confinement, et que les subventions étude, garderie et fournitures scolaires ont été versées dans leur totalité.

Monsieur BREXEL s'interroge sur une démarche formulée par l'UDOGEC à l'échelle de toutes les écoles catholiques du département.

Monsieur le Maire exprime son interrogation quant à l'excédent de l'année 2019. Celui-ci a-t-il été reporté sur les comptes 2020 fournis par l'école.

Madame PICCO signale à Monsieur DURVILLE l'existence d'aides publiques pour le manque à gagner lié à l'épidémie du Covid 19 (Etat, région ou département).

Considérant que la municipalité a accompli sa mission, que la commission a émis un avis défavorable à la demande de la subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Notre Dame du Bois Renou

(Résultat du vote : A la majorité pour : 4 contre : 14 abstentions : 1)

Demande de subvention dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique pour l'école publique « Les Tilleuls »

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint aux bâtiments et Mme Catherine ECLIMONT adjointe aux affaires scolaires

Dans le cadre du plan de relance d'un socle numérique pour les écoles élémentaires, les collectivités peuvent répondre, en lien étroit avec l'académie, à l'appel à projet au titre du volet équipement et au titre du volet services et ressources numériques. L'objectif de ce plan de relance est de réduire des inégalités scolaires et la lutte contre la fracture numérique.

Les collectivités locales sont invitées à formuler une demande de subvention avant le 31 mars 2021.

La négociation avec l'éducation nationale, l'élaboration des devis et la concertation avec l'équipe pédagogique de l'école publique contraint Monsieur HUE à présenter le plan de financement en séance qui sera intégré à la délibération.

Monsieur HUE exprime au conseil la difficulté de constituer le dossier de demande de subvention en ligne qu'il n'est pas possible d'imprimer. Madame ECLIMONT fait également part de nombreux changements dans le questionnaire de l'Education Nationale, ce qui a compliqué l'établissement du dossier.

Après exposition, Monsieur HUE propose de valider le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique pour l'école publique « les Tilleuls » décomposé ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|---------------------|-----------------|
| Achats prévus | Montant TTC | Subvention attendue | Autofinancement |
| -Tablettes, -Logiciels, -Remise à niveau PC -Création de réseaux | 12 368,20 € | 7 789,50 € | 4 578,70 € |
| TOTAL | 12 368,20 € | 12368,20 € | |

Monsieur le Maire soulève l'opportunité de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70% pour créer un réseau informatique fiable, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans l'école publique. Ce constat a également été observé par Monsieur ELRIC qui a dû intervenir plusieurs fois sur ce réseau défectueux.

Un budget d'investissement étant consacré chaque année à l'école publique, Monsieur le Maire propose de valider ces dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les achats et les travaux présentés pour un montant TTC de 12 368,20 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 789,50 € auprès de l'éducation nationale,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » pour l'école Notre dame du Bois Renou

Rapporteur : Madame Catherine ECLIMONT, adjointes aux affaires scolaires

Dans le cadre d'un appel à projet « Ecoles numériques 2020 » lancé par l'Education Nationale, Madame ECLIMONT, adjointe aux affaires scolaires a déposé un dossier pour chaque école de La Gouesnière. Ce travail a été effectué en lien avec les enseignants. L'ambition de cet appel à projet est de développer les usages du numérique au service de l'innovation pédagogique.

Madame ECLIMONT présente le label école numérique du ministère de l'Education Nationale à l'ensemble du conseil municipal.

La municipalité s'est engagée sur une dépense maximale de 4 000 € par école avant subvention. La subvention attendue couvre 50% des dépenses engagées. Le Ministère de l'Education Nationale a retenu le projet de l'école Notre Dame du Bois Renou.

Afin de concrétiser ce partenariat « label Ecoles numériques 2020 », Madame ECLIMONT présente la convention établie avec le concours de l'académie de Rennes et de l'école Notre-Dame.

Le projet financier se décompose ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|---------------------|-----------------|
| Achats prévus | Montant TTC | Subvention attendue | Autofinancement |
| -Vidéoprojecteur, -tablettes avec étui et accessoires | 3 981,00 € | 1 990,50 € | 1 990,50 € |
| TOTAL | 3 981,00 € | 3 981,00 € | |

Madame ECLIMONT apporte une précision sur l'article 3.1 de la convention. La commune n'aura pas de charge concernant l'accès internet, le directeur de l'Ecole Notre-Dame ayant certifié que le débit internet est suffisant pour les achats prévus. L'article 3.1 de la convention Engagements de la commune sera modifié en conséquence.

Monsieur DURVILLE sollicite la possibilité d'intégrer le comité de pilotage. L'article 4 Pilotage du partenariat sera complété par la phrase suivante : « un parent d'élève conseiller municipal sera associé au comité ».

Madame PICCO demande si l'école a établi un projet pédagogique. Madame ECLIMONT, qui trouve cette requête judicieuse, se charge d'en faire la demande auprès de Monsieur BRAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat « Label Ecoles numériques 2020 avec l'académie de Rennes et l'école Notre Dame du Bois Renou avec rectification de l'article 3.1,
- Approuve les achats présentés pour un montant TTC de 3 981,00 €,
- Sollicite une subvention d'un montant de 1 990,50 € auprès de l'éducation nationale,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)


Le Maire
Joël HAMEL